



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2012

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	F. Bosshard Dériaz, présidente, P.-Y. Christen, J. Cocquio, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, L. Loeffel, S. Moget, N. Pontinelli
Excusé-e-s :	S. Gisler, P.-A. Pignat, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zach, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier

La **Présidente** ouvre la séance en excusant les absences annoncées de S. Gisler, P.-A. Pignat et J.-M. Schornoz.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2012

➤ **Le procès-verbal du 20 février 2012 est accepté, sans remarque ni modification, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- La Présidente indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'éventuelle **insertion des rapports de commission dans les PV des séances du CM**, sachant qu'ils ne l'étaient pas jusqu'à l'arrivée de Mme Fournier. En vertu de l'article 61 du règlement communal, « *Les rapports des commissions sont adressés au Bureau du Conseil municipal et à tous les membres du Conseil municipal en vue de la discussion en séance. Ils peuvent être annexés au procès-verbal de ladite séance du Conseil municipal* ».

Il appartient donc aux membres du Conseil de décider si ces rapports seront dorénavant systématiquement annexés aux PV, ou si cette décision sera prise au cas par cas.

La Présidente propose aux membres du Conseil de s'exprimer sur ce point.

M. Christen estime que dès le moment où il est donné lecture de ces rapports en séance du CM, ils doivent être inclus dans les PV.

M. Cogne ajoute qu'ils font effectivement partie intégrante du débat. Leur insertion dans le PV permettrait à tout le monde de suivre la discussion.

Mmes Dubouloz et Moget rejoignent ces propos.

M. George indique ne pas avoir d'avis à exprimer sur ce point.

M. Duriaux considère que cette insertion des rapports dans les PV fait sens, dans la mesure où ils sont aussi énumérés dans les ordres du jour des séances. Ils manqueraient par conséquent par rapport à la complétude d'une séance et à l'énoncé du procès-verbal ; il serait dommage de soustraire cette information du dossier de la séance.

M. Pontinelli juge que ces rapports doivent de manière générale être intégrés dans les PV, tout en se réservant, suivant le genre de rapport ou de situation, la possibilité de décider de ne pas en faire ainsi.

M. Loeffel souligne qu'il est question d'intégrer ces rapports au PV, pas de les annexer. Il est lui aussi favorable à l'option qui consisterait à se garder le droit de ne pas les insérer dans le PV.

La Présidente en conclut que les rapports de commission seront à l'avenir intégrés aux procès-verbaux des Conseils municipaux, tout en se réservant la possibilité de ne pas le faire suivant les cas.

- **Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents, sans opposition ni objection.**

M. George demande si cette proposition vaut aussi pour les délibérations.

M. Cogne rappelle que les délibérations doivent être affichées en tant que telles, et qu'il ne sert donc à rien de les reprendre complètement dans le texte du PV du CM, au risque de consommer beaucoup de papier.

M. Loeffel n'y voit, lui non plus, aucun intérêt, dès lors que contrairement aux rapports des commissions, par le biais duquel les commissions donnent leur avis, les délibérations n'ajouteraient aucune valeur aux PV.

M. Duriaux y voit pour sa part à nouveau un avantage, dans la mesure où tous les documents évoqués en séance se retrouveraient en intégralité dans un seul document, en l'occurrence le PV de séance.

La Présidente note que cela rallongerait les PV, sachant que ceux-ci sont quoiqu'il en soit plus détaillés, et donc plus déjà longs que par le passé.

Il en découle, note M. Pontinelli, qu'ils ne sont pratiquement plus affichables, et d'ailleurs plus affichés. Il importerait en conséquence de signaler sur le panneau d'affichage qu'ils sont consultables sur le site de la Commune.

Cette information pourrait être insérée dans l'Echo de Cartigny, ajoute Mme Zach.

Mme Moget relève que certaines personnes n'ont pas accès à Internet. Dans le souci que personne ne soit exclu de l'information, chacun doit pouvoir venir à la Mairie pour consulter les PV.

Mme Lortscher confirme qu'elles sont parfaitement libres de venir consulter ces documents en tout temps, même si personne n'est jamais venu. A noter qu'aucune commune n'affiche les PV des séances du Conseil municipal.

La Présidente invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'inclusion des délibérations dans les PV de séances du CM.

- **Cette option est refusée, à l'unanimité des membres présents.**
- La Présidente rappelle que la Course du Coteau à Bernex se déroule chaque année à Bernex. Les communes ont la possibilité de présenter une équipe de trois conseillers municipaux au minimum, pour un parcours identique pour les femmes et les hommes. Cette course, dite « des

conseillers municipaux » aura lieu le 21 avril prochain à 16h15. Cartigny a jusqu'ici toujours inscrit une équipe, mais ce n'est pas une obligation.

La Présidente fait circuler l'information ainsi que la liste d'inscriptions.

3. Communications du maire et des adjointes

- Aucune

4. Propositions du maire et des adjointes

- Mme Bolle de Paoli indique que la commission sociale s'est réunie mardi dernier, pour évoquer entre autres sujets l'éventuel projet de partenariat avec Aire-la-Ville pour la réalisation d'une crèche. La commission sociale, intéressée par cette perspective, a chargé l'exécutif de prendre contact avec Aire-la-Ville pour obtenir des détails, notamment sur les coûts et l'organisation du projet, de manière à permettre au Conseil municipal de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Mme Bolle de Paoli souhaite par conséquent savoir si les membres du CM sont d'accord qu'elle prenne contact avec Aire-la-Ville pour obtenir plus d'informations.

La réponse est positive, et Mme Bolle de Paoli s'y emploiera avec plaisir.

5. Rapports de la commission agriculture, environnement, aménagement

PROJET DE PLAN D'EXTRACTION DES GRAVIERES

M. Cogne rappelle que ce projet, soumis au printemps dernier, avait alors donné lieu à un rapport de 5-6 pages, pour relever les points noirs liés à ce projet. La commission a reçu une tentative de réponse du graviériste et s'est réunie la semaine dernière pour en faire une brève analyse.

M. Cogne procède à la lecture dudit rapport :

**Rapport de la Commission de l'agriculture et de l'environnement
sur le projet de plan d'extraction N° PE 01-2004, enquête publique N° SCG-13
Projet d'exploitation des graviers à « Fin de Vallière », « Toenaises » et
« La Bergerie »**

Préambule :

Le dossier « Gravières » est un sujet qui revient avec une régularité de métronome. Au printemps dernier (20 juin 2011), notre Commission a rendu un rapport sur le dernier projet en date, rapport dans lequel étaient relevés, sur 5 pages, une partie des incertitudes et des différentes nuisances liées à ce projet.

Nous vous rappelons ci-dessous les principales conclusions de ce rapport :

« Cependant, l'analyse du rapport permet de relever de nombreuses incertitudes (exploitants, durée d'exploitation, profondeur de creuse, bruit, réserve de matériaux graveleux, remise en état du terrain) sur le déroulement de l'exploitation.

De plus, cette exploitation générera nombre de nuisances (trafic sur le site et sur la route de Chancy, pollution de l'air (NO_x, PM10), rose des vents, épandage de chlorure de calcium ou de chlorure de magnésium, proximité du Moulin-de-Vert, chemin des Breux, accès au site), pour lesquelles les explications données dans le rapport ne sont pas satisfaisantes.

Compte tenu de ces éléments, la Commission vous recommande de préavisier défavorablement le projet de gravière tel qu'il nous est proposé. »

Sur la base de ces éléments, notre Conseil municipal avait fait siennes les conclusions de ce rapport et avait préavisé défavorablement ce projet d'extraction.

Le 22 décembre 2011, l'entreprise Sasso S.A. (une des deux entreprises à l'origine de ce projet de gravière) a fait part à la Mairie de ses observations suite à nos remarques.

Ce courrier est remis en annexe au présent rapport.

La Commission s'est réunie le 12 mars, avec l'exécutif, pour étudier ces réponses.

Discussion :

Les réponses apportées à nos remarques et observations sont un peu décousues. Leur numérotation fantaisiste n'en facilite pas l'analyse. Certains éléments sont relevés ci-dessous :

- Certaines réponses laissent supposer qu'un nouveau projet est en cours d'élaboration (chiffres 3, 4, 13 et 17-1 par exemple).
 - D'autres remarques nient l'évidence (chiffres 6 et 17-2).
 - Les relevés de la qualité de l'air de la station cantonale de Passeiry sont jugés « pas pertinents » (chiffre 9).
 - La nouvelle loi sur les gravières (contre laquelle notre Commune participe à un recours au Tribunal fédéral) rend caduque la remarque sous chiffre 2.
 - Etc.
- Enfin, une partie de nos observations ne fait l'objet d'aucune remarque ni réponse.

Conclusion :

En l'état, ces réponses sont loin de nous satisfaire. Ce dossier devra continuer à être suivi avec attention.

Mme Zach rebondit sur ce rapport en se référant à l'article paru le 16 mars dernier dans la Tribune de Genève, sous l'intitulé « Loi sur les gravières : cinq maires font recours ». Les magistrats des 5 communes concernées se sont rendus à Avusy pour rendre compte de la situation à la journaliste et lui expliquer les raisons de ce recours. L'article n'a malheureusement pas restitué grand-chose de ces précisions, ce qui est dommage. Si le recours n'aboutit pas, nous risquons de nous retrouver avec des sites supplémentaires comme ceux de La Petite-Grave et d'Avusy. Ces deux gravières illégales depuis 30 ans deviendraient de fait légales.

Les communes de la Champagne, qui avaient demandé à être auditionnées sur ces articles de loi, n'ont malheureusement pas été entendues par le Conseil d'Etat, pas plus que par l'ACG d'ailleurs.

M. Cogne précise que lorsque le rapport de commission a été remis au CM, au 20 juin 2011, le CM savait que le projet d'extraction, respectivement le rapport d'extraction alors étudiés, étaient déjà caducs, puisqu'il avait été annoncé que les deux exploitants initiaux n'étaient plus qu'un, ce qui présupposait de devoir présenter un nouveau rapport. Il ne reste donc plus qu'à attendre pour voir se profiler un nouveau projet d'extraction, peut-être à l'horizon 2020.

Mme Zach précise que plusieurs entreprises privées ont aussi déposé un recours contre ces lois. Il faut rappeler que l'Etat avait promis aux deux gravières illégales un déplacement au Bois-de-Bay, promesse qui n'a jamais été honorée par le département.

M. Cogne se réfère à l'un des articles de la loi, qui précise que le traitement du gravier fait trop de bruit et crée trop de nuisances pour une zone industrielle et qu'il doit être déplacé en zone agricole.

Mme Zach donne lecture d'un extrait de rapport qui stipule que selon le Conseil d'Etat, « l'implantation de telles installations en zone industrielle est toujours plus difficile car ces activités génèrent du bruit, de la poussière et sont gourmandes en surfaces ». Force est donc de constater que la Champagne et la zone agricole sont supposées remplacer la zone industrielle, ce qui est anormal.

PROJET DE ZONE ARTISANALE à EAUMORTE

M. Cogne donne lecture du second rapport de la commission:

Rapport de la Commission de l'agriculture et de l'environnement sur le projet de zone artisanale à Eaumorte

Préambule :

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2012, nous avons discuté d'un projet de déclassement d'une zone artisanale à Eaumorte, suite au rapport de notre Commission. Cette discussion s'est poursuivie lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2012. Lors de ces discussions, nous avons convenu que, bien que ce projet ne recueille pas un enthousiasme débordant, il était important que la Commune de Cartigny, par l'entremise de son exécutif, continue à participer aux différentes réunions avec les autres communes de la région.

Le 12 mars 2012, la Commission s'est réunie, avec l'exécutif, pour faire le point sur ce dossier.

Ce rapport résume l'état des réflexions conjointes de l'exécutif et de la Commission sur ce projet.

Discussion :

Les souhaits de notre Commune pour ce déclassement sont les suivants :

- Construction d'un EMS.
- Construction d'une crèche.
- Installation d'une poste intercommunale.
- Construction d'une « maison de quartier ».
- Délocalisation éventuelle d'entreprises « à l'étroit » dans nos village et hameau.

Il ressort des discussions préliminaires les éléments suivants :

- Un EMS ne peut pas être construit sur une zone artisanale.
- Nous sommes contactés par la Commune d'Aire-la-Ville (avec laquelle nous collaborons déjà en matière d'école) pour la construction d'une crèche intercommunale.
- L'installation d'une poste intercommunale condamnerait notre bureau de poste actuel et l'épicerie attenante.
- Aucune des autres communes participantes ne souhaite la construction d'une « maison de quartier ».
- Les contacts pris auprès des entreprises de nos village et hameau montrent qu'aucune ne souhaiterait s'installer sur cette nouvelle zone.

D'autre part, comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises, notre Commune a beaucoup plus besoin de logements que de places de travail. En effet, installer à proximité des entreprises nouvelles alors que, année après année, nos enfants, qui ont du travail, peinent à rester sur notre Commune n'aurait pas de sens.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments :

- impossibilité de répondre à nos besoins sociaux,
- possibilité d'une crèche à Aire-la-Ville,
- absence de besoins pour nos entreprises,
- besoin de logements non satisfait,

nous vous proposons de renoncer à poursuivre notre collaboration avec les autres communes sur ce projet.

M. Pontinelli souligne que ce rapport reflète parfaitement les discussions de la commission.

Mme Bolle de Paoli souligne qu'il conviendra une fois de se pencher sérieusement sur le problème de manque de logements à Cartigny, et de travailler au déclassement de terrains pour pouvoir construire un projet à petite échelle. Telle est l'attente de certains communiens et le CM se doit d'y réfléchir et d'entreprendre quelque chose par rapport à l'actuelle crise du logement, à l'image de ce qu'ont déjà fait bon nombre de communes environnantes.

Ce sera l'objet d'une prochaine réunion de la commission agriculture et environnement.

La Présidente invite les membres du CM à se prononcer sur cet objet.

- **Les membres présents du CM sont unanimement favorables, sans opposition ni abstention, à renoncer à participer au projet de zone artisanale d'Eaumorte.**

6. Propositions et questions

- M. Pontinelli rappelle que le TCS avait dernièrement installé des info-radars sur la zone 20. Le résultat des mesures effectuées durant 15 jours sur les deux tronçons (Bergerie et rue des Trois Fontaines) a été communiqué, de même que l'analyse réalisée par un ingénieur spécialiste du TCS. M. Pontinelli indique avoir, sur cette base, creusé la question dans l'idée de rédiger un article pour l'Echo de Cartigny. Ressort de cette étude un non-respect de la limitation de vitesse fixée dans cette zone 20, qui constitue selon la loi une « zone de rencontre » dans laquelle les piétons devraient être prioritaires, et les véhicules tolérés dans la mesure où ils respectent la limitation ainsi que les places de parking allouées. L'ingénieur du TCS conclut son analyse en recommandant aux autorités communales de se pencher sur cette question. Les conclusions de ce rapport devraient être transmises à la commission des routes, afin qu'elle réfléchisse à de nouveaux aménagements avec le soutien des ingénieurs qui ont aidé à instituer ces zones

A noter que sur une semaine et 2'700 passages à la rue des Trois-Fontaines, 70% des mesures de passage sont au-dessus de la limite des 20 Km/h, et 30% au-dessus des 25 Km/h. Une zone 20 doit être l'objet d'une vraie appropriation de la rue par les piétons et les enfants, alors qu'elle restera une route ordinaire si la limite de vitesse n'est pas respectée.

Mme Zach relève que des actions ciblées sur une journée pourraient être imaginées. La Commune est par ailleurs d'ores et déjà inscrite pour une 2^{ème} opération TCS d'info-radars.

Mme Bolle de Paoli ajoute que bon nombre d'automobilistes ont été très surpris en voyant qu'ils ne respectaient pas la limite de vitesse. Cette véritable prise de conscience constituait l'un des objectifs. Les gens ont demandé à ce que des réaménagements soient pensés, qui leur permettent de réduire effectivement leur vitesse.

M. Pontinelli se fait l'écho des propos de l'ingénieur du TCS, qui a souligné que la visibilité de ces radars motivait déjà les automobilistes à lever le pied.

M. Cogne souhaite savoir si les données enregistrées montrent une diminution des dépassements sur la durée, ce qui justifierait de faire des piqûres de rappel de temps en temps pour jauger son sentiment de vitesse.

M. Pontinelli répond que ces mesures ont été enregistrées en fonction du jour et de l'heure, et devraient en conséquence permettre de savoir si les dépassements étaient plus nombreux en début de semaine. Il ressort par ailleurs que les tronçons rectilignes incitent à

rouler plus vite. Des aménagements particuliers devraient peut-être être proposés en la matière par les ingénieurs.

M. George souligne que l'on ne dispose d'aucun point de comparaison, dans la mesure où ce type d'étude n'a pas été réalisé avant les travaux d'aménagement, alors que les gens roulaient plus vite. La commission des routes pourrait effectivement se pencher sur ce problème. M. George rappelle néanmoins qu'il avait été dit que pour avoir une vraie zone 20, il convenait de supprimer les gendarmes couchés, ce qui implique de remettre des obstacles verticaux ou des chicanes, soit des propositions qui font l'objet de nombreuses oppositions, notamment de la part du département.

M. Pontinelli précise que, selon la loi, l'instauration d'une zone 20 ou 30 présuppose que des mesures soient préalablement faites pour voir si cette zone s'impose.

M. George note que ces mesures n'ont jamais été demandées, ni effectuées.

M. Duriaux conclut de ce qui vient d'être dit que les objectifs fixés par rapport aux mesures réalisées ne sont pas atteints. A la rue des Trois Fontaines, rien n'oblige à ralentir alors que les automobilistes devraient être obligés, de par l'aménagement, de rouler quasiment au pas.

Mme Bolle de Paoli relève qu'à la Bergerie, le passage est plus étriqué, et habité de part et d'autre, ce qui incite les gens à rouler moins vite.

Mme Zach répète que les piétons doivent véritablement s'approprier ces zones 20, et être incités à le faire. L'article dans l'Echo de Cartigny pourrait être l'occasion d'annoncer la 2^{ème} campagne, et de resensibiliser les gens à cette question.

M. Duriaux estime que les piétons ne se sentent pas en sécurité au milieu de la Rue des Trois Fontaines. Il juge regrettable que les personnes concernées par ces excès de vitesse soient avant tout des communiers. Il vaudrait la peine d'attendre la fin de la 2^{ème} campagne info-radars TCS, - qui présentera l'intérêt de mesurer l'effet incitatif et « prise de conscience » de telles opérations -, pour que la commission des routes se penche alors sur ce dossier, entame une réflexion sur la manière de corriger le tir, sans perdre de vue les objectifs mais en se donnant les moyens de les atteindre et de faire respecter la limite de vitesse.

Mme Dubouloz demande ce qu'il en est des panneaux « zone de rencontre ».

Mme Zach répond que deux de ces panneaux sont installés, respectivement à l'entrée et à la sortie de chaque zone.

- M. Loeffel constate, à chaque fois qu'il vient aux séances du CM, que des voitures d'entreprises stationnent sur les places de parking devant la salle communale.

Mme Zach précise que ces places sont effectivement quasiment toujours toutes occupées, ce qui est très ennuyeux, du fait des manifestations ou autres répétitions qui se déroulent dans la salle communale. Des panneaux « places réservées à la salle communale » pourraient être installés. Ces places, qui ne font l'objet d'aucune limite d'occupation, sont occupées par des habitants des immeubles d'en face, qui avaient l'obligation d'acheter une seule place (sur 2 mises à leur disposition) par appartement (au prix de 30'000 francs la place).

L'exécutif a pris bonne note du problème et compte s'y atteler pour chercher des solutions.

M. Christen note qu'à La Petite-Grave, la situation est la même, avec des voitures tampons qui stationnent tout le temps, dont des véhicules d'entreprises.

Mme Zach indique que si ces véhicules restent un mois sans bouger, ils peuvent être signalés au poste de police de Lancy, qui fait le nécessaire pour les évacuer. Le problème réside dans le fait qu'il s'agit de zones blanches.

M. Loeffel ajoute que des automobilistes se parquent parfois sur la route, ce qui contribue à gêner la visibilité.

Mme Zach relève que les places créées sont pourtant vides.

Parce qu'elles présupposent de marcher 20 mètres, note M. Duriaux.

Mme Zach invite les membres du CM à lui signaler ce genre de problèmes. Il conviendrait par ailleurs de rendre les gens attentifs au fait d'éviter le parking sur les trottoirs.

Fin de la séance à 21h30

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....